

Le **déridé**

Bulletin trimestriel d'information des retraités CFDT de Meurthe-et-Moselle • 1€ • N°13 • Avril 2015

Des élections, et après?



Pierre Guilmin
Secrétaire général

Les 22 et 29 mars derniers ont eu lieu les élections départementales; des élections qui nous concernent particulièrement car c'est le Conseil départemental (ex-Conseil général) qui est chargé de la politique de protection sociale concernant autant les jeunes, les bénéficiaires du RSA que les personnes âgées ou les personnes handicapées. Les résultats au niveau départemental nous permettent d'espérer que la politique suivie par l'équipe précédente, animée par Michel Dinot puis Mathieu Klein, ne sera pas abandonnée, malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités locales.

Pour autant, deux sujets ne manquent pas de nous inquiéter, car ce ne sont pas les résultats de ces dernières élections qui vont les régler :

- le taux d'abstention d'environ 50% qui témoigne de la difficulté de donner chez les électeurs, et notamment chez les jeunes, le sens de l'action publique;
- le vote important pour un parti, le Front national, qui profitant que certains électeurs ont le sentiment que les responsables politiques sont impuissants à résoudre leurs difficultés, attire ces électeurs par un discours populiste à l'opposé des valeurs d'égalité, de solidarité et d'émancipation qui fondent notre adhésion à la CFDT.

Pour la CFDT, il ne s'agit pas de « prendre parti », comme le précise la position confédérale « Ni neutres, ni partisans », mais de rappeler que certaines positions politiques, certains discours sont totalement incompatibles avec ce qui fait le socle de notre engagement. Plus que jamais, notre syndicalisme doit contribuer à redonner un sens au « vivre ensemble », redonner un sens à l'action collective défendant l'intérêt général face aux intérêts particuliers.

Cela passe d'abord par une écoute de celles et de ceux qui sont confrontés aux plus grandes difficultés (chômage, pauvreté, solitude...). Cela passe aussi par notre capacité à leur montrer comment les propositions que nous défendons sont susceptibles de répondre à leurs difficultés. Cela passe enfin par nos interventions au sein des institutions auxquelles nous participons.

Ainsi, au moment où va se mettre en application la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, nous prendrons rapidement contact avec les responsables du Conseil départemental, son Président, Mathieu Klein, et Annie Silvestri, nouvelle vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à l'autonomie des personnes, chargée des personnes âgées, des personnes handicapées et du développement des résidences accompagnées, pour nous assurer que nos revendications seront au cœur des préoccupations de l'Assemblée départementale.

■ Pierre Guilmin

Quand l'homme politique promet la lune, l'électeur s'aveugle encore une fois...



Agenda

- 14 avril
AG de l'ULR de Toul.
- 28 avril
Bureau UTR.
- 5 au 7 mai
Congrès UCR.
- 19 mai
Conseil UTR.
- 9 juin
Forum *Bien vieillir à domicile*
à Briey.
- 23 juin
Bureau UTR.

Sommaire

- Édito : des élections, et après?1
- Agenda1
- Le tiers payant est un droit!2
- Billet d'humeur : bas les masques!2-3
- Vie de l'UTR et de ses sections3
- Médias3
- Aide à la complémentaire santé4



Le **Déridé** est édité par l'UTR CFDT Meurthe-et-Moselle - 15 bd Charles V - 54000 NANCY
• ☎ 07 86 70 76 45 • retraites54@cfdt54.fr •
<http://www.cfdt54.fr/retraites> • Directeur de la publication : **Pierre Guilmin**. • Rédactrice en chef : **Marie-Jeanne Baeumler**. • ISSN 2112-3756. • Dépôt légal : **04/2015**. • Conception et impression : **CIDP** - 18 rue des Glacis - 54000 NANCY - ☎ 03 83 39 45 20
• Iconographie : <http://www.openclipart.org>.

😊 Le tiers payant est un droit!

Le tiers payant permet au patient de ne pas faire l'avance des frais médicaux. Celui-ci paie uniquement la part des frais non pris en charge par l'Assurance maladie : les franchises médicales.

De nombreux professionnels de santé ont, depuis longtemps, généralisé cette pratique. Pharmaciens, infirmières libérales, laboratoires d'analyses médicales, cabinet de radiologie, masseurs-kinésithérapeutes et nombre de médecins ont déjà opté pour le tiers payant.

La Carte Vitale boycottée, en-dehors de toute légalité!

Que redoutent alors les médecins libéraux? Une charge de travail administratif supplémentaire? Les fausses déclarations qui resteraient impayées? La déresponsabilisation des patients : « transformer la Carte Vitale en carte de paiement, c'est banaliser l'acte médical », affirment-ils. D'autres craignent pour leur indépendance : « on devient l'otage des caisses et des mutuelles ».

Ils ont donc décidé d'« engorger » l'Assurance maladie en boycottant la Carte Vitale et, dans la foulée, de réclamer une revalorisation de 2€ du tarif des consultations, aujourd'hui fixé à 23€.

Les revenus des médecins : plus que les seules consultations!

Depuis quatre ans, les rémunérations des médecins généralistes progressent plus vite que l'inflation. Le revenu par consultation en secteur I, sans dépassement d'honoraires, a atteint 31,49 € fin 2014, en hausse de 3,1% en un an... alors que les prix n'ont progressé que de 0,4%. Depuis cinq ans, les revenus des médecins, hors coût de la consultation, se sont diversifiés via la rémunération sur objectifs de santé publique (la ROSP), mise en place en 2012, ainsi qu'une série de forfaits comme la prévention et les dépistages du cancer, la vaccination, la prise en charge des personnes de plus de 80 ans... Enfin, les médecins généralistes bénéficient d'un



avantage qui n'a été accordé à aucune autre profession libérale : la prise en charge par l'Assurance maladie d'une large part de leurs cotisations sociales pour un montant total de 2,2 milliards d'€ par an. La prise en charge des cotisations représente 3,60€ dans le prix global d'une consultation de 31,49€! Pourquoi faudrait-il que les médecins généralistes, qui sont à plus de 90% en secteur 1 (tarifs conventionnés), cèdent aux « tenants du secteur 2 » qui pratiquent les dépassements d'honoraires? Ces derniers ne veulent pas que le tiers payant généralisé fasse apparaître au grand jour le montant des dépassements d'honoraires qu'ils pratiquent.

Garantir l'accès aux soins

La CFDT estime que la mise en œuvre du tiers payant est une priorité nationale. La CFDT Retraités demande donc que le gouvernement et le Parlement ne laissent pas les corporatismes bloquer toute possibilité de réformer notre système de santé, alors que la plupart des soins sont financés par la collectivité. La généralisation du tiers payant permettra à tous un meilleur accès aux soins. Une pratique qui existe déjà dans de nombreux pays de l'Union européenne.

😞 Billet d'humeur

Depuis plusieurs mois déjà, nombre de médecins sont «vent debout» contre la future loi santé et, notamment, contre le tiers payant inhérent à leurs consultations.

Afin de créer un rapport de force pour asseoir cette contestation, souvenons-nous du refus d'accepter la Carte Vitale au seul but de créer un engorgement auprès des caisses de Sécurité sociale. Un mouvement qui perturbe les conditions de travail du personnel de ces caisses et surtout les patients qui ne sont remboursés qu'au bout de 30 à 40 jours.

Au passage, notons que ce sont les usagers qui sont pris en otages par cette grève des Cartes Vitales, grève qui, pour ceux qui la font, est moins onéreuse qu'un véritable arrêt de travail.

Cependant le gouvernement tient bon même s'il annonce que le tiers payant ne sera généralisé qu'en septembre 2017.

Mais surprise et stupeur quand, fin mars 2015, certains syndicats de médecins appellent leurs adhérents à fixer unilatéralement le montant de la consultation à 25 € au lieu de 23 €. Donc, sous couvert de tiers payant, ce n'était en fait qu'une affaire de gros sous!



bas les masques!



Vie de l'UTR et de ses sections

Comme tout début d'année, celui-ci est rythmé par les assemblées générales de nos ULR (unions locales de retraités) et SSR (sections syndicales de retraités).



En 2015, celles-ci furent précédées le 17 février à Neuves-Maisons, de l'Assemblée générale de l'UTR, assemblée dite de mi-mandat entre deux congrès; ce fut l'occasion de rappeler l'activité de ces deux dernières années, et de lancer des pistes pour celles de demain.

Dans les ULR, chaque assemblée générale est un moment de rencontres conviviales entre adhérents, tout en permettant à ceux-ci de débattre des positions de la CFDT sur les grands thèmes que sont l'accès aux soins, le pouvoir d'achat, les retraites complémentaires... Dans plusieurs assemblées, l'invitation de personnes extérieures a permis de porter un regard croisé avec celui des militants dans les domaines abordés: les services proposés aux aidants à Pont-à-Mousson par la responsable PA-PH du territoire, la sécurité et l'aide aux victimes à Nancy par des fonctionnaires de police, les transports collectifs à Neuves-Maisons

par la Communauté de communes, ou la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs à Lunéville par un médecin de l'hôpital.

Enfin, c'est l'occasion de renouveler (si nécessaire) les équipes qui animent les ULR; ainsi à Lunéville Josiane Bardot transmet le flambeau à Jean-Claude Euriot.

Nul doute que ces moments de partage et d'échange d'informations permettront à nos sections d'être mieux à même d'intervenir efficacement pour la satisfaction de nos revendications.

A signaler que la presse locale se fait régulièrement l'écho de ces assemblées; les articles sont consultables sur le site de l'UTR 54 (rubrique *Revue de presse* dans *Documents et Outils*), site hébergé par l'Union départementale de Meurthe-et-Moselle:

<http://www.cfdt54.fr/retraites>

Médias

Bernard Rudeau, secrétaire de l'URR CFDT Lorraine, est invité, sur France 3 Lorraine le mardi 28 avril à partir de 9 h 50, à débattre sur le thème « les retraités : pouvoir d'achat en baisse, retraités pauvres ». A ne pas manquer !



BIEN
STENIR
TION!

consultations. Gageons que ceux qui disent cela ne sont pas dans la Meuse, dans les Vosges profondes ou dans la Lozère, vous savez toutes ces régions dénommées « déserts médicaux ».

Alors, ne soyons plus des patients résignés! Faisons respecter les textes qui rappellent nos droits et garantissent nos libertés! Refusons de régler les 2€ supplémentaires, quitte à ne pas payer notre consultation!

■ Bernard Rudeau



Aide à la complémentaire santé

A partir du 1^{er} juillet 2015, les bénéficiaires de l'ACS (aide à la complémentaire santé) devraient bénéficier du tiers payant généralisé s'ils ont souscrit un contrat responsable et solidaire auprès d'une complémentaire santé.

Le contrat responsable

Mis en place en 2006, il a pour but d'inciter les patients à suivre le parcours de soin coordonné. Pour être remboursés des consultations médicales, les patients doivent donc passer par leur médecin traitant, sauf exceptions.

Depuis le 1^{er} avril, les contraintes appliquées à ces contrats responsables sont plus importantes. Leur objectif est de :

■ **limiter les dépassements d'honoraires des médecins.** Pour ce faire, les remboursements de ces dépassements ne pourront excéder 125 % du tarif de base de la Sécurité sociale. Par exemple, la consultation d'un médecin du secteur 2 ne pourra excéder les 23 € du tarif de base de la Sécurité sociale auxquels s'ajoutent 28,75 € correspondant à 125 % du tarif de base. Il est à noter que le plafond de 125 % sera abaissé à hauteur de 100 % en 2017 ;

■ **faire baisser le prix des lunettes :** pour les contrats qui assureront la prise en charge des frais d'optique, le montant des remboursements devra être compris entre 50 et 470 € pour les verres simples, et entre 200 et 750 € pour les verres complexes, voire 850 € pour les verres très complexes ; le remboursement des montures ne pouvant plus dépasser 150 €. Par ailleurs, ce remboursement est limité à un équipement (deux verres et une monture) tous les

deux ans, cette période étant réduite à un an pour les mineurs et pour ceux dont l'achat est motivé par une évolution de la vue. Cela devrait permettre de mettre un frein à la dérive des prix constatée dans ce secteur.

Enfin, le **forfait hospitalier**, qui correspond aux frais d'hébergement d'un séjour hospitalier (chambre et repas), **devra être pris en charge par les mutuelles sans limite de durée**, contrairement à aujourd'hui, que cela soit le forfait de 18€ facturé en hôpital ou clinique ou le forfait de 13,50€ pour les séjours en psychiatrie.

Il est à noter que les plafonds sont encore trop élevés, pour atteindre les objectifs de régulation des dépenses de santé car le risque est grand que les médecins revoient leurs tarifs pour « coller » au plafond.

L'aide à la complémentaire santé (ACS)

Cette aide est financée par l'Etat. Elle est destinée à des personnes dont les revenus sont faibles mais sont légèrement supérieurs au plafond fixé pour pouvoir bénéficier de la Couverture Médicale Universelle complémentaire (CMU-C) soit entre 720 et 973 € par mois pour une personne seule et entre 1 081 et 1 459 € pour un couple (montants au 1^{er} juillet 2014).

L'ACS se présente sous la forme d'une attestation chèque que le bénéficiaire doit adresser directement à sa complémentaire santé dans les six mois après réception. Il permet de réduire d'autant le montant annuel des cotisations à cette complémentaire. Le montant de ce chèque dépend de l'âge du bénéficiaire et peut aller jusqu'à 550 € par bénéficiaire âgé de 65 ans et plus.

La demande d'ACS est à faire auprès de la Caisse d'assurance maladie et est à renouveler tous les ans.

L'ACS vous donne droit actuellement :

■ **au bénéfice des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires** dans le cadre du parcours de soins coordonnés, quel que soit le médecin, même s'il pratique des honoraires libres ;

■ **à la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance maladie** lors de vos consultations médicales dans le cadre du parcours de soins coordonnés, cette disposition devant s'étendre au 1^{er} juillet 2015 à l'ensemble des frais engagés lors de ces consultations ;

■ **à des réductions de prix sur le gaz et l'électricité sans démarche supplémentaire**, la CPAM envoyant directement vos coordonnées aux fournisseurs d'énergie.

«L'ACS : j'y ai droit, je ne m'en prive pas.»

